

GITE DU MONTEIL - 07110 CHAZEAX - FRANCE

Vous venez de télécharger ce contrat de location sur notre site Internet.

Avant de le remplir assurez-vous que la date que vous souhaitez réserver soit bien disponible. Pour cela vous pouvez nous contacter par téléphone, fax, email, ou par le site internet :

site Internet : <http://www.gitedumonteil.com>

Téléphone : 04 78 72 43 42

Téléphone mobile 1: 06 83 22 41 98

Téléphone mobile 2 :

Fax télécopie :

Adresse Email : contact@gitedumonteil.com

International call : +33 (0) 4 78 72 43 42

Pour réserver votre séjour au gîte du monteil, imprimez ce contrat, remplissez-le et faites-le nous parvenir par courrier postal avec les arrhes correspondant à 25 % du montant + 10.00 € de frais administratifs pour une réservation définitive.

GITE DU MONTEIL - Le monteil - 07110 CHAZEAX

En espérant vous voir bientôt.

GITE DU MONTEIL - 07110 CHAZEAX - FRANCE

LE SIGNATAIRE

Nom et prénom :
Adresse :
Code postal, ville :
Pays :
Telephone :
Fax :
Email :

DEMANDE DE RESERVATION

Pour la semaine du samedi .../.../..... de 16h, jusqu'à samedi .../.../.....

Nombre de semaines :

Nombre de personnes :

LA FAMILLE COMPREND

Nom et prénoms : âge : sexe :
.....

Nom et prénoms : âge : sexe :
.....

Nom et prénoms : âge : sexe :
.....

Nom et prénoms : âge : sexe :
.....

Nom et prénoms : âge : sexe :
.....

Nom et prénoms : âge : sexe :
.....

Nom et prénoms : âge : sexe :
.....

Nom et prénoms : âge : sexe :
.....

J'ai pris connaissance des conditions de vos locations.

Par retour de courrier je vous envoie mon accord avec les arrhes correspondant à 25 % du montant + 10.00 € de frais administratifs pour une réservation définitive.

Fait le :

à (ville) :

Signature :

GITE DU MONTEIL - 07110 CHAZEAX - FRANCE

CONDITIONS DE LOCATION

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

Des frais de ménage incompressibles de 35 € sont ajoutés à votre contrat de location.

Le traitement de votre commande entraîne 10 € de frais administratifs.

Vous devez également vous acquitter de la taxe de résidence "val de ligne"

ARTICLE 2 : Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivé. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

ARTICLE 3 : Dépôt de garantie ou caution = 300 €

Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. En règle générale, il est remboursé au locataire au moment de son départ, déduction faite, en cas de dégradation des éléments du meublé et des biens mis à dispositions, des frais éventuels de remplacement ou de remise en état. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

ARTICLE 4 : Nombre d'occupants

Au cas où le nombre de personnes acceptées qui est mentionné dans le contrat serait dépassé, le loueur et le locataire s'entendront à l'amiable compte-tenu des charges supplémentaires imposées par la modification de l'occupation.

ARTICLE 5 : Animaux

Les animaux familiers (type chiens, chats) sont admis dans le gîte, tenus en laisse et en conformité avec les règles de vaccination et d'assurance.

ARTICLE 6 : Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits au début et à la fin du séjour par le propriétaire et porteront la signature des deux parties. Le locataire doit signaler lors de son installation s'il constate un problème de nettoyage, matériel manquant ou petit problème, dans un délai de 24 heures.

ARTICLE 7 : Paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, les 8 jours après réception du présent contrat.

Le solde sera versé le jour de l'arrivée au meublé. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

ARTICLE 8 : Interruption du séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui de dépôt de garantie dans les conditions indiquées à l'article 3.

ARTICLE 9 : Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme 1 mois avant l'entrée en jouissance. En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois elles peuvent être restituées quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix. Si le

locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : passé un délais de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire : le présent contrat est considéré comme résilié, les arrhes restes acquises au propriétaire qui peut disposer de son meublé.

ARTICLE 10 : Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tous vols dans la période de location étant à la charge du locataire.

Date :

Signature :